

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de pouvoirs : 1

Date de convocation : 05 novembre 2020

Date d'affichage : 05 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le douze du mois de novembre à dix-neuf heures vingt et un, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mathias DUCAMIN, Maire

Présents : DUCAMIN Mathias, VIZOSO Karine, POIRIER Patrice, BARET Vincent, GIBOUT Philippe, FILLATRE Virginie, FARO Samantha, DIAS Céline, MARTIN Jérôme

Présents à distance : ARTIGAU Grégory

Absents excusés : CASAUX ESTREM Gilles, ARTIGAU Grégory

Procuration : ARTIGAU Grégory à DUCAMIN Mathias

Secrétaire de séance : FILLATRE Virginie

Approbation du PV précédent à l'unanimité

POINT SUR LA COMMISSION ANIMATION- CCAS

➤ LE MARCHÉ

Ouvert, depuis début septembre 2020, nous constatons que la fréquentation se maintient en nombre de public et d'exposants (autour de 7 certains vendredis) et ce, malgré le contexte sanitaire inhérent à la période.

Après lecture du règlement du marché, Jérôme Martin rappelle les conditions d'éligibilité des exposants (carte professionnelle particulière...).

➤ Les exposants : Pour étoffer l'offre proposée, la commission propose de faire appel à d'autres exposants :

Céline Dias contacte VRACNGO, épicerie sèche ambulante

-Vincent Baret contacte AMEGUSTA, exposant de vins, bières et liqueurs

Jérôme Martin contacte un camion de pizza sur le marché d'Estos

-Karine Vizoso contacte l'exposant ostréicole devant le Leclerc d'Oloron (pour un marché de Noël)

➤ Les horaires :

Jérôme Martin informe la commission que les horaires fixées dans le règlement ne sont pas adaptées à la saison hivernale et qu'il n'y a plus de public après 19h30. La commission décide la modification de l'horaire

Le marché se tiendra le vendredi soir de 16h3 à 19h30 en hiver et de 17h à 20h en été. Le changement s'effectuera en même temps que le changement d'heure national.

➤ Le marché de Noël :

La date est fixée le 18/12/2020

La commission propose et valide la proposition d'un marché plus festif tout en respectant les conditions sanitaires. A savoir la mise en place d'une sonorisation avec chants de Noël, un exposant ostréicole, et d'autres de saison, contacter L'APEC pour savoir si les parents sont intéressés pour vendre gâteaux et vins chauds.

➤ Communication

La commission fait le constat que très peu de cardessiens âgés viennent au marché. Le marché a pour objet de proposer un temps de vie pour les habitants du village et ne remplit pas entièrement cette

mission. La commission modère ce constat en rappelant que le marché est récent. Cependant elle valide la proposition de distribution de flyers dans les boîtes aux lettres des villageois car elle est consciente qu'une partie de la population n'a pas accès aux réseaux sociaux. De plus un rappel via FB sera fait de façon systématique la veille du marché.

Une seconde banderole sera installée du côté de la départementale menant à Oloron, ainsi que des panneaux de récupération à 50m du marché. Avoir qui s'occupe des modifications des panneaux et de leur installation.

➤ Le Repas des aînées

Dans un contexte sanitaire particulier la commission se questionne sur la tenue du repas des aînées en janvier 2021.

Elle valide la proposition de colis gourmands distribués aux habitants de plus de 65 ans de la commune avec un budget de 15 euros environ par personne.

A savoir que la commune compte 33 PA célibataires ou veufs et 17 couples

3 devis sont déjà en attente : les gourmandises des vignes, la ferme auberge Casaux- Estrem et la cuisine de papa.

La commission décide de réunir tous les membres du CCAS début décembre afin de choisir l'un des devis.

➤ Le cardessien

Jérôme fera un article sur le marché

Vincent, sur l'activité professionnelle de Jérôme

Une annonce sur l'annulation du repas des PA et la distribution des colis

Un article sur la fin des travaux de l'appartement communal

Les propositions de la commission ANIMATION- CCAS sont validées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

POINT SUR LA COMMISSION BÂTIMENT - VOIRIE
--

➤ Travaux a venir

Après une visite du logement de M. Jean-Jacques CAMI, nous avons constaté un problème d'isolation par le garage dû à la vétusté de la porte ainsi que de celle attenante à la cuisine. Par conséquent, M. POIRIER Patrice effectuera une demande de devis comprenant l'empierrement autour avec une porte avec petit battant sur le côté ainsi qu'une porte de service reliant le garage à la cuisine, afin de palier à cette problématique.

D'autre part, il a également été observé que le toit de ce même logement est actuellement en mauvais état. Précédemment, des devis ont été réalisés auprès des entreprises suivantes :

- CARCASH pour un montant de 1536,00€, produits et nacelle incluse.
- SASU Toit et Bois Guillaume, avec un montant de 1 155,00€ avec produit uniquement.

Après présentation devant le Conseil Municipal de ce jour, c'est la société SASU Toit et Bois Guillaume qui a été sélectionnée à l'unanimité.

➤ Logement communale :

Les travaux de réfection du logement qui ont été effectués cette année sont terminés. Ce dernier sera mis à la location à compter du 01 décembre 2020. Du fait du contexte sanitaire actuelle, les visites ne pourront pas se faire physiquement, des solutions sont actuellement en réflexion. D'autre part, le loyer de ce logement sera encadré par le Département.

➤ École :

Afin de maintenir la sécurité des élèves de l'école primaire de la commune, M. Philippe GIBOUT installera un crochet sur le portail.

➤ Sation d'Épuration

Une date reste à prévoir, afin d'effectuer le nettoyage de la sation, ainsi que la peinture du portail. Cette tâche sera supervisée par M. POIRIER.

➤ Église :

Des demandes de devis vont être effectuées afin de revoir dans son intégralité l'éclairage du bâtiment. Cette action sera menée par Mme Samantha FARO et M. Mathias DUCAMIN

➤ Salle communale :

Un changement de chauffage est prévu pour un montant d'environ 180.00€.

Les propositions de la commission BATIMENT - VOIRIE sont validées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

N° 2020-057 : OPPOSITION TEMPORAIRE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE CARTE COMMUNALE ET PLAN LOCAL D'URBANISME À LA CCLO
--

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, est à ce jour une compétence communale

Il rappelle que l'article 136 de la loi pour l'accès au logement et à un Urbanisme Renoué, dite loi ALUR, du 24 mars 2014, prévoyait que cette compétence en matière de planification de l'urbanisme revienne de droit à la Communauté de Commune de Lacq Orthez le 27 mars 2017.

Selon les modalités prévues par cette même loi, dans les trois mois précédant cette échéance, trente et une communes membres de la CCLO représentant 26393 habitants ont pourtant fait le choix de s'opposer à ce transfert.

La loi ALUR prévoit que le transfert de la compétence soit à nouveau automatique au 1er janvier 2021, sauf là encore si les communes membres s'

Plusieurs communes de la Communauté de communes ayant dernièrement exprimé le souhait de réviser leur document d'urbanisme, l'engagement d'une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) pourrait se révéler nécessaire immédiatement après le transfert, une seule demande de révision entraînant obligatoirement la création d'un tel document.

Lors de la Conférence des Maires du 12 octobre 2020, le Président de la Communauté de communes de Lacq Orthez a partagé sa position, au vu du contexte réglementaire et des documents déjà engagés sur le territoire (projet de territoire, programme local de l'habitat, plan climat air énergie territorial, plan de mobilité rurale, schéma de développement commercial) sur l'opportunité d'engager sans trop tarder l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Cependant, force est de constater que la situation sanitaire liée à la COVID 19 a retardé l'installation définitive des nouveaux élus communaux et communautaires. Plus d'un tiers des communes de la Communauté de communes est représenté par de nouveaux élus. Organiser une information technique suffisante et des échanges politiques indispensables sur les enjeux et conséquences du transfert de la compétence n'a matériellement pas été possible depuis les mois de juin/juillet instituant les derniers conseils municipaux et le conseil communautaire.

C'est pourquoi, le Président de la Communauté de communes de Lacq Orthez propose à l'ensemble des Maires du territoire de se donner un temps supplémentaire de l'ordre de 12 à 18 mois pour partager l'état du droit, bien appréhender les spécificités, avantages et inconvénients d'un PLUi, ainsi qu'échanger sur les modalités de réussite d'un tel projet et sur la gouvernance à mettre en œuvre. En ce sens, l'organisation temporaire d'une minorité de blocage a été convenue.

En effet, la loi garantit au conseil communautaire l'initiative de se prononcer, à tout moment, sur le transfert de la compétence planification, les communes gardant la possibilité de s'y opposer dans les conditions susvisées dans les trois mois suivant la délibération correspondante.

Aussi, le Conseil Municipal est-il invité à s'opposer temporairement au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de communes de Lacq Orthez au 1^{er} janvier 2021 tel que l'article 136 II de la loi ALUR l'autorise ;

AFFIRME cependant la nécessité et l'envie sur ce nouveau mandat de commencer à travailler ensemble à l'élaboration d'un projet commun de planification du territoire communautaire ;

N° 2020-058 : DÉLIBÉRATION ONF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2021 pour les forêts communales relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'État de l'assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêt de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites.
- **INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément l'exposé ci-après

Divers

- Le Conseil Municipal s'interroge sur la mise en place d'un bâtiment ouvert place de la mairie avec des panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'édifice.
- Le Conseil Municipal a décidé d'offrir le repas de Noël aux enfants de l'école de CARDESSE